



COMMUNE DE LE LANGON

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Modification simplifiée n°1 PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération n°12.2 du 7 juillet 2025, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays de Fontenay Vendée a voté les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Langon.

La mise à disposition du public se déroulera
Du lundi 2 mars 2026 à 9h00 jusqu'au vendredi 3 avril 2026 à 17h00

La Communauté de Communes, compétente de part ses statuts en matière d'urbanisme, a engagé la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Langon par délibération n° 10.1 du 2 juin 2025 afin de modifier le règlement écrit de la zone NCan du PLU et en particulier son article 2, pour passer la hauteur des bâtiments de 6 à 28 mètres.

Le dossier de mise à disposition du public est constitué des pièces suivantes :

- Un registre de concertation
- Une note de présentation
- Un règlement écrit dans sa version actuelle et modifiée
- Les avis des personnes publiques consultées
- Les délibérations de prescriptions et de prises de modalités de mise à disposition du public

Le dossier de mise à disposition du public sera mis à disposition du public en version papier à la mairie de la commune de Le Langon aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie. Il sera mis à disposition sur le site internet de la mairie de Le Langon.

Pendant toute la durée de mise à disposition, le public pourra émettre ses observations et propositions :

Les avis pourront être envoyés par mail à l'adresse e.becet@fontenayvendee.fr ou c.dugardin@fontenayvendee.fr.

Ils seront également reçus par courrier à l'adresse « Mairie, place des anciens combattants 85 370 Le Langon ».

Seuls les avis et propositions reçus pendant le délai de mise à disposition du dossier au public, susmentionné, seront pris en compte.

Le dossier de mise à disposition sera tenu à disposition du public au siège administratif de la communauté de communes Pays de Fontenay Vendée, pendant une année à compter de la date de clôture de la mise à disposition du public

A l'issue de la mise à disposition du public, le projet de modification n° 1 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques consultées et les observations du public, sera approuvé par le Conseil Communautaire.

Le Président
M. Ludovic HOCBON